



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/160

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors du Vide Grenier organisé par l'association A.C.A.P. représentée par sa présidente Madame Carole OLIBE, le jeudi 08 mai 2025,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre l'organisation du Vide Grenier qui se déroulera dans le centre du village, la circulation sera interdite Grande Rue depuis le croisement avec la rue des Placettes jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Esprit, place Mazel, rue des Quatre Coins, rue de l'Église et place de l'Église, le jeudi 08 mai 2025 de 5h30 du matin à 18h.

Article 2 :

L'accès à la Grande Rue par la rue des Treilles, la rue Saint André et la rue Tarabotte sera interdit.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit place des Armistices, place Mazel et sur la partie de la Grande Rue située entre les intersections avec la rue des Placettes et la rue Saint Esprit, le jeudi 08 mai 2025 de 5h30 du matin à la fin de la manifestation.

Article 4 :

En raison de la cérémonie de commémoration du 08 mai 1945 et afin de laisser libre passage aux secours et aux riverains, aucun exposant ne sera installé sur la place des Armistices et sur la place de la Mairie.

Article 5 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 6 :

La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par l'association A.C.A.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 avril 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

